

sujet. Il se peut que les journaux soient à blâmer autant que qui que ce soit de cet état de choses. On n'interprète pas toujours comme on le devrait ce qu'on appelle les ordres de la Partie 3. On semble avoir l'impression un peu partout qu'il y aurait dû y avoir un exode des centres d'instruction et de l'armée vers les fermes. Comme le ministre l'a expliqué, le soldat peut faire une demande de sursis personnelle. Cette demande, naturellement, doit s'accompagner de lettres de deux personnes désintéressées qui font une attestation quant aux faits, et le tout est envoyé par le commandant de l'unité, qui y expose son avis, au commandant de district qui l'examine et rend sa décision. La difficulté se produit, je pense, dans le cas des recrues de l'active et des recrues de la réserve. La demande s'applique aux recrues de la réserve, mais elle ne s'applique pas à celles de l'active. J'imagine donc que les difficultés dont parle l'honorable représentant de Weyburn sont dues au fait que des soldats dans les dépôts et qui font partie de l'active vont dans les centres d'instruction et ne sont pas soumis aux mêmes règlements que ceux qui s'appliquent aux recrues de la réserve. Ils y sont venus vers ce temps-là, du 23 mars au 9 avril. Je sais que cela nous a causé beaucoup de difficultés et les hommes dans les dépôts ne pouvaient pas comprendre pourquoi ils ne recevaient pas le même traitement que celui qui est accordé à ceux qui ont été appelés en vertu de la loi sur la mobilisation des ressources nationales. Il en est résulté beaucoup de confusion.

Les demandes sont très nombreuses dans mon centre d'instruction et je pense bien qu'il en est ainsi dans tout le pays. Les hommes semblent croire qu'il leur suffit de faire une demande et qu'on y acquiescera. Il est entendu, cependant, qu'on ne doit faire droit à la demande que pour des raisons de commisération et non parce qu'on y a droit.

M. POULIOT: J'espère que le ministre pourra me fournir quelques renseignements au sujet du jeune homme dont j'ai parlé l'autre jour. La commission des services nationaux de guerre lui a accordé un congé de six mois, mais il n'a pas pu retourner sur la ferme de son père et a été envoyé à Nanaimo.

Dans la *Gazette* de Montréal du 27 mars je lis le titre suivant: "Les recrues pour le service obligatoire constituent le noyau des nouvelles divisions de défense des côtes"; puis le *Standard*, de Montréal, publie une photographie du ministre de la Défense nationale au cours d'un article intitulé "L'armée territoriale". Le 2 mai, j'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa une nouvelle émanant d'un endroit de la Colombie-Britannique et en-

voyée par la poste, sous le titre: "Une populaire unité de Canadiens français se trouve maintenant dans la zone de défense du Pacifique. On a assigné à ce régiment certaines opérations sur le littoral." Sur le littoral, les jeunes Canadiens français ne font pas comme les Mennonites. Alors que ces derniers gagnent un dollar l'heure dans les chantiers maritimes, les autres défendent leur patrie.

Je dois me plaindre d'une chose au ministre. C'est qu'au lieu de faire suivre les lettres envoyées aux soldats ou aux recrues à l'entraînement, et portant ce qui était l'adresse exacte quelques jours ou quelques semaines plus tôt, on les retourne à l'expéditeur. Plusieurs cas de ce genre m'ont été signalés. En une circonstance, la lettre avait été transmise au premier camp où le soldat avait séjourné, puis elle m'a été retournée. Voici une autre enveloppe adressée à un soldat à Farnham. Elle porte l'inscription: "Introuvable, retourner à l'expéditeur." Le soldat avait été transféré ailleurs, soit en Colombie-Britannique, soit en Nouvelle-Ecosse. Le comté de Témiscouata contribue actuellement à la défense des deux littoraux. Voici une autre enveloppe adressée à un soldat des casernes de Côteau, à Trois-Rivières. Je sais que cet homme est au camp Debert, en Nouvelle-Ecosse. C'est ce que son père m'a dit, mais l'enveloppe m'a été renvoyée des casernes de Côteau au lieu d'être réadressée au soldat en question, en Nouvelle-Ecosse. Cela est inexcusable. Les soldats sont fiers de recevoir des lettres, et on devrait leur faire parvenir leur courrier. On le fait pour les civils; je ne vois pas pourquoi on n'agirait pas de la sorte à l'égard des soldats et des recrues à l'instruction. C'est inexplicable. Voici une lettre que j'ai écrite à un soldat qui est à Valcartier. J'y inclusais la copie d'une communication que j'avais reçue du ministère de la Défense nationale. On me l'a également renvoyée. Voici l'enveloppe, adressée au soldat, portant son nom et son numéro matricule ainsi que Camp Valcartier.

Voilà qui laisse fort à désirer; on dirait vraiment que nos soldats ne valent pas mieux que les détenus des camps d'internement. Il va de soi qu'il y a une raison à cela. La raison, c'est qu'on veut les garder loin du foyer et avoir un prétexte pour ne pas leur fournir l'occasion de retourner sur la ferme pendant la saison où ils seraient le plus utiles. Un autre homme de mon comté, fils de colon, est actuellement à York Island (Colombie-Britannique). Aucun d'eux ne se refuse à défendre son pays, mais il y a lieu d'établir une distinction entre les recrues à l'instruction et les soldats. Notre partie du comté est totalement dépourvue de moyens de défense.